

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 AVRIL 2021

SOUIS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	14
Absent(s) :	0
Excusé(s) :	0
Représenté(s) :	1

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Présent
Eric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	<i>Représentée</i>
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Présent

PROCURATION(S)

Fanny ECKERT à Noëlle ABEGA

SECRETAIRE DE SEANCE

Martine OTTERMANN – Secrétaire de Mairie

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

30 mars 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 – Forêt communale – Programme 2021 des travaux patrimoniaux et d'exploitation
- 2 – Compte administratif 2020 – M14
- 3 – Compte de gestion 2020 – M14
- 4 – Affectation du résultat 2020 – M14
- 5 – Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'imposition 2021
- 6 – Subventions communales allouées aux associations – Dotations 2021
- 7 – Budget Primitif 2021 – M14
- 8 – Informations
- 9 – Divers

Sur demande de Monsieur le Maire, l'ordre du jour est modifié pour insertion d'un point supplémentaire porté à connaissance ce jour et s'établit comme suit :

- 1 – Forêt communale – Programme 2021 des travaux patrimoniaux et d'exploitation
- 2 – Compte administratif 2020 – M14
- 3 – Compte de gestion 2020 – M14
- 4 – Affectation du résultat 2020 – M14
- 5 – Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'imposition 2021
- 6 – Subventions communales allouées aux associations – Dotations 2021
- 7 – Budget Primitif 2021 – M14
- 8 – CCPR – Transfert de la compétence "Organisation des Mobilités" en application de la Loi d'Orientation de la Mobilité (LOM)
- 9 – Informations
- 10 – Divers

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

1 – Forêt communale – Programme 2021 des travaux patrimoniaux et d'exploitation

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au représentant de l'ONF (Office National des Forêts), Monsieur Arnaud BEZARD, Chef du triage de Riquewihr, en charge de la gestion de la forêt communale de Mittelwihr, et le remercie de sa présence au sein du Conseil Municipal, avant de lui céder la parole pour un nouvel état des lieux complet.

1.1 – Bilan d'activité 2020

Monsieur BEZARD présente le bilan d'activité 2020 qui affiche un résultat final de 339.08 € correspondant à la valeur nette des produits résultant des coupes de bois (1 489.17 €) et de la chasse (1 518.00 €), soient 3 007.17 €, minorée des honoraires et frais (1 082.09 €) et des dépenses pour travaux (1 586.00 €) qui se sont élevés à 2 668.09 €.

1.2 – Etat de prévision des coupes, programme des travaux et actions 2021

Il détaille ensuite l'état de prévision des coupes et les dépenses d'exploitation y afférentes ainsi que le programme d'actions pour l'année 2021.

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)	
Détail par nature	Montant HT
Bois d'œuvre : résineux	
Localisation : Parcelles 6 & 7	
Essence : Chablis	
Quantité programmée : 100 m ³	
Recette brute	5 000. 00 €
Abattage & façonnage en régie (salaires & charges ouvriers)	1 350. 00 €
Abattage & façonnage à l'entreprise	
Dépenses totales d'abattage et de façonnage	<u>1 200. 00 €</u>
	2 550. 00 €
Débardage et câblage	1 200. 00 €
Honoraires	765. 00 €
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	68. 00 €
Autres	68. 00 €
Frais totaux d'exploitation	- 4 650. 00 €
Recette nette	350. 00 €
COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)	
Détail par nature	Montant HT
Volume tiges : résineux	
Localisation : Parcelles 6 & 7	
Essence : Chablis	
Quantité programmée : 100 m ³	
Recette brute	500. 00 €
Recette nette	500. 00 €
BILAN NET PREVISIONNEL	850. 00 €

PROGRAMME ACTIONS – ESTIMATION DES COUTS			
Descriptif	Qté	Unité	Montant HT
Type : Travaux de maintenance Nature : Entretien parcellaire Mode : Régie Localisation : Parcelles 1 à 7 Main d'œuvre prévue : 32H	1 500	ml	1 430. 00 €
Type : Travaux connexes d'infrastructure Nature : Entretien des renvois d'eau Mode : Régie Localisation : Parcelles 1 à 7 Main d'œuvre prévue : 32H	1	Km	1 240. 00 €
TOTAL NET PREVISIONNEL			2 670. 00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BEZARD et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- accepte l'état de prévision des coupes et le programme d'actions estimatif ;
- donne son accord pour la vente de gré à gré des produits proposés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement ;
- donne également son accord pour que tous les bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée ;
- donne mandat au Maire ou à son représentant pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF et assurer la bonne exécution du contrat dès lors que l'accord est donné.

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

1.3 – Balade sylvestre

Au nombre des mesures prises dans le cadre de l'épidémie COVID-19, figurent les restrictions concernant les activités non professionnelles se déroulant dans les espaces naturels, notamment celles pratiquées en groupe. Jusqu'à plus ample informé et réouverture des structures de restauration, cette balade qui se veut avant tout sereine, est donc reportée sine die.

1.4 – Projet de création d'un Syndicat Intercommunal de gestion forestière

Ce projet a été soumis au Comité Syndical du SIVU FORESTIER du PAYS de RIBEAUVILLE en séance du 30 mars 2021. Le compte-rendu des débats sera adressé à chaque commune-membre par les voies habituelles.

1.5 – Gestion des plans de chasse individuels

La loi du 24 juillet 2019 et le décret d'application du 23 décembre 2019 confèrent désormais aux fédérations départementales des chasseurs l'entièvre responsabilité de la mission de service public concernant la gestion des plans de chasse individuels.

Alors que cette tâche était à la charge du Préfet, ce sont désormais les Fédérations Départementales de chasseurs qui devront s'atteler à réaliser les plans de chasse. Ces derniers imposent aux chasseurs des résultats, à travers des minima et des maxima imposés par le plan de chasse. Et désormais si ces quotas ne sont pas respectés, les chasseurs se risquent à des sanctions.

Et ce, d'autant plus que l'équilibre forêt-faune est actuellement une préoccupation majeure dans la gestion durable de la forêt. Le grand gibier s'est considérablement accru et entre en concurrence avec les objectifs sylvicoles. En causant des dégâts forestiers importants, il nuit fortement à la régénération de la forêt. Cette problématique devra impérativement être revue lors du prochain renouvellement des baux de chasse échus en 2024.

Ceci met fin à l'exposé de Monsieur Arnaud BEZARD qui se retire avec les remerciements de l'assemblée à 19h⁴⁰.

2 – Compte administratif 2020 – M14

Monsieur le Maire présente l'exécution budgétaire 2020 du budget principal.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat 2020
Fonctionnement	732 429. 27 €	704 370. 54 €	28 058. 73 €
Investissement	511 950. 54 €	717 350. 98 €	- 205 400. 44 €
Totaux	1 244 379. 81 €	1 421 721. 52 €	- 177 341. 71 €

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	71 149. 20 €	71 149. 20 €	28 058. 73 €	28 058. 73 €
Investissement	332 935. 01 €		- 205 400. 44 €	127 534. 57 €
Totaux	404 084. 21 €	71 149. 20 €	- 177 341. 71 €	155 593. 30 €

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Madame Fanny OSTER, 1er Adjoint au Maire, et quitte la salle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame OSTER et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 1
-----------	------------	-------------------

3 – Compte de gestion 2020 – M14

Le compte de gestion 2020 du budget principal établi par le receveur est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 1
-----------	------------	-------------------

4 – Affectation du résultat 2020 – M14

En application de l'instruction comptable M14 relative à la comptabilité des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés en fin d'exercice par le budget principal.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	28 058. 73 €
- un excédent de fonctionnement reporté de	0. 00 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	28 058. 73 €

- un excédent d'investissement de	127 534. 57 €
- un déficit des restes à réaliser de	123 233. 98 €
soit un excédent de financement de	4 300. 59 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 – EXCEDENT	28 058. 73 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0. 00 €
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	28 058. 73 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) – EXCEDENT	127 534. 57 €

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 1
-----------	------------	-------------------

5 – Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire présente l'état N° 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, préalablement communiqué et débattu en réunion d'information budgétaire préparatoire du 15 mars 2021.

Pré-rempli par les services fiscaux, il est adressé à la Mairie par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et fait apparaître :

- les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021,
- les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021,
- la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021.

Il est ensuite complété par les services municipaux, après fixation par le Conseil Municipal, des produits attendus pour 2021.

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 6 AVRIL 2021

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de référence en vigueur repris ci-après :

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2021					
TAXES	TAUX DE REFERENCE POUR 2021	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021	PRODUIT DE REFERENCE	TAUX VOTES	PRODUITS ATTENDUS
TAXE FONCIERE (BATI) dont taux communal dont taux départemental	24.38 11.21 13.17	1 014 000	247 213	24.38	247 213
TAXE FONCIERE (NON BATI)	48.18	107 400	51 745	48.18	51 745
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	Passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) (avec attribution compensatoire de la CCPR en 2020 de 96 938 €)				
	Totaux		298 958		298 958

II – RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2021		
TAXE D'HABITATION		12 741
REFORME FISCALE Les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes à partir de 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation en résultant est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur		
Effet du coefficient correcteur – Versement à la Commune sous-compensée		53 138
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	Taxe foncière (bâti) et (non bâti)	11 229
FNGIR – Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	Contribution compensatoire résultant de la suppression de la taxe professionnelle	- 26 170
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2021		349 896

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) ;
 - VU la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;
 - VU l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts (CGI) et la décision n° 168408 du 3 décembre 1999 du Conseil d'Etat ;
 - VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;
- CONSIDERANT la nécessité de se prononcer pour 2021 sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
sur avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021 en séance budgétaire préparatoire,
et après en avoir délibéré,

DIT que les taux 2021 restent inchangés par rapport à l'année précédente ;
FIXE par conséquent les taux de référence pour 2021 à :

- 24.38 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 48.18 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

6 – Subventions communales allouées aux associations – Dotations 2021

La liste des associations retenues en vue de l'attribution d'une subvention communale en 2021 a été soumise à l'assemblée en séance d'information budgétaire préparatoire du 15 mars 2021.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE le versement des subventions communales aux associations figurant dans le tableau annexé au Budget Primitif 2021.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

7 – Budget primitif 2021 – M14

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications du Maire,
sur avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021, en séance d'information budgétaire préparatoire,
et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2021, voté par nature et par chapitre, arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	714 178. 73 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	721 934. 57 €
TOTAL DEPENSES	1 436 113. 30 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	714 178. 73 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	721 934. 57 €
TOTAL RECETTES	1 436 113. 30 €

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

8 – CCPR – Transfert de la compétence "Organisation des Mobilités" en application de la Loi d'Orientation de la Mobilité (LOM)

Monsieur le Maire expose :

La Loi n° 2019-1428 ou Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019 et baptisée LOM, a pour vocation de transformer en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Dans le contexte actuel d'accroissement des inégalités sociales et territoriales et de lutte contre les effets du changement climatique, la recherche d'une mobilité plus durable constitue un enjeu majeur.

Aussi cette loi structurante a-t-elle imposé l'exercice de la compétence mobilité par une AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) sur l'intégralité du territoire, encourageant fortement les communautés de communes à la prendre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCPR (Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé) a souhaité prendre cette compétence pour être en mesure de :

- maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales (voirie, aménagement de l'espace, politiques énergétique, environnementale, sociale, ...) ;
 - devenir un acteur local de la mobilité, légitime et identifié ;
 - décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existant sur le territoire ;
 - rechercher des solutions de mobilité à une échelle conforme à la réalité des besoins de déplacements ;
- et a délibéré en ce sens à l'unanimité, le 18 mars 2021, -soit avant la date butoir du 31 mars 2021- pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire précise, que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli :

- l'accord du conseil communautaire (cf ci-avant) ;
- l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- et enfin, celui de la Ville de Ribeauvillé, dont la population est la plus nombreuse, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale concernée (cf article L. 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, prononcé par arrêté du représentant de l'Etat prendra effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

- VU la Loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8- III, modifié par l'Ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 ;
- VU le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1 et L1231-1-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 2017 portant extension des compétences au 1^{er} janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la CCPR ;
- VU la Délibération N° 2021.1.07 du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la CCPR avait déjà affirmé très fortement ses ambitions sur les politiques en matière de soutien à la mobilité en inscrivant au titre de ses compétences facultatives un certain nombre d'actions, tenant compte des enjeux environnementaux et sociétaux ;

CONSIDERANT que la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'AOM en la confiant notamment à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, ce qui requiert ainsi une délibération concordante des communes membres selon les règles de majorité qualifiée, la compétence étant exercée à défaut de plein droit par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L1231-1-1 du Code des Transports, la qualité d'AOM implique que la communauté de communes devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte ;

CONSIDERANT toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des EPCI à fiscalité propre, que la Loi comporte une disposition particulière à l'article L3111-5 du Code des Transports prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande ;

CONSIDERANT que la prise de compétence "mobilité" implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai ;

CONSIDERANT l'opportunité d'ouvrir le processus de prise de compétence par la CCPR en matière de mobilités, afin de pouvoir d'une part, pérenniser les actions d'ores et déjà inscrites dans ses statuts et d'autre part, renforcer et diversifier ses interventions dans ce domaine ;

ENTENDU l'exposé préalable de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION et après en avoir délibéré :

ADHÈRE de manière concordante à la pertinence de doter la CCPR d'un large spectre d'interventions dans le domaine des mobilités, afin de répondre avec efficience aux enjeux du territoire ;

DECIDE par conséquent, de se prononcer en faveur du transfert au profit de la CCPR de la compétence relative à l'organisation générale des services de mobilité prévus aux articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des Transports et qui fera l'objet de l'inscription dans ses statuts d'une nouvelle compétence facultative intitulée "organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports" ;

CHARGE le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Président de la CCPR.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

9 – Informations

- Déclaration(s) d'intention d'aliéner ou demande(s) d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
- Ressources humaines – Pas de recours aux emplois occasionnels ou saisonniers à l'été 2021
- Ecole Unique Les Perles du Vignobles – Compte rendu du Conseil d'Ecole tenu en visio-conférence le 15 mars 2021
- SIVU forestier – Compte rendu de la réunion du 30 mars 2021
- LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
Conformément au calendrier officiel des appels à la générosité publique, la Semaine Nationale de Lutte Contre le Cancer a eu lieu du 15 au 21 mars 2021
- LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN
La période de quête à domicile est envisagée du 12 avril à fin septembre 2021 et sera organisée dans le respect des gestes barrières.

10 – Divers

- CCPR – Questionnaire aux communes pour l'élaboration du Projet de Territoire 2020-2026
- Elections départementales et régionales de juin 2021 – Possibilité de modification temporaire des bureaux de vote

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 21h⁴⁵